

CHAMBRE DE LA JEUNESSE, DISTRICT DE MONTRÉAL

Plan de service continu Chambre de la jeunesse – district judiciaire de Montréal

10 janvier 2022

MISE À JOUR DU PLAN DE SERVICES DES ACTIVITÉS JUDICIAIRES ÉTABLIES AU PLAN DE CONTINUITÉ ÉMIS LE 1^{er} OCTOBRE 2021 DE LA COUR DU QUÉBEC DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID-19

CHAMBRE DE LA JEUNESSE

Une mise à jour du *Plan de services* émis le 1^{er} octobre 2021 s'avère nécessaire tenant compte de la forte augmentation de la transmission du virus Covid-19 dans la population due au variant Omicron.

Essentiellement, la situation actuelle ne modifie pas le maintien des activités judiciaires à la Chambre de la jeunesse.

Toutefois, tenant compte de ce qui précède, il y a lieu de favoriser les audiences en mode semi-virtuel particulièrement pour les causes non contestées, en autant qu'elles assurent le respect des règles de confidentialité qui gouvernent les audiences en matière jeunesse. Il y a lieu aussi d'optimiser le dépôt de projets d'entente que ce soit pour les causes qui doivent être entendues au mérite ou sur une base provisoire.

La possibilité de tenir une audience en mode semi-virtuel sera évaluée par le juge selon les règles juridiques applicables et les circonstances lors de l'exercice de son pouvoir judiciaire compte tenu du contexte actuel.

AUSSI, LES AUDIENCES SEMI-VIRTUELLES SONT PRIVILÉGIÉES DANS LES SITUATIONS SUIVANTES :

1. En adoption

Les audiences des causes en matière d'adoption entendues à la salle 1.08 de 09 h 00 à 10 h 00 (par exemple : consentements spéciaux à l'adoption, demande en adoption à la suite d'une ordonnance de placement...) continuent de procéder par audience virtuelle à moins d'un avis contraire de la part du juge assigné à cette salle.

2. À la salle 1.04 en matière de justice pénale pour les adolescents

Lorsqu'un dossier est fixé *PF*.

Toutefois, l'avocat(e) de la défense ou de la poursuite, s'il y a lieu, doit en aviser préalablement le juge assigné à cette salle ainsi que son confrère/consœur.

3. Les audiences *pro forma*

a) Pro forma pour les causes de longue durée

i. En matière de protection de la jeunesse et d'adoption :

Les pro forma ont lieu tous les lundis à 13 h 00 à la salle 1.08 (sauf lorsqu'il s'agit d'un jour férié, le PF a lieu le mardi et est mixte c.-à-d. incluant les dossiers en matière de justice pénale pour les adolescents)

ii. En matière de justice pénale pour les adolescents :

Les pro forma ont lieu tous les mardis à 13 h 00 à la salle 1.08

Ces audiences ont lieu de façon virtuelle ou en présence.

b) Pro forma pour les causes de courte durée en matière de protection de la jeunesse

i. Les pro forma ont lieu les mercredis à 13 h 00 – salle 1.08.

LES RÔLES AM/PM

Je vous rappelle que la *Directive* transmise le 12 mai 2020 concernant les rôles en matinée et en après-midi continue de s'appliquer pour toute l'année judiciaire 2021/2022.

Le maintien de cette directive fractionnant les rôles du matin et de l'après-midi (am/pm) favorise un plus grand respect des consignes émises par la Direction de la santé publique, notamment celle relative à la distanciation physique.

Il y a le maintien des activités judiciaires régulières pour toutes les matières à la Chambre de la jeunesse pourvu que :

- Les consignes sanitaires sont mises en place et respectées,
- Le personnel des services judiciaires est disponible pour assurer le support requis à la magistrature dans l'exercice de ses devoirs judiciaires,
- Personne impliquée dans un dossier ne présente de symptômes liés à la COVID-19.

(s) Odette Fafard
Odette Fafard, J.C.Q
Juge coordonnatrice adjointe
Chambre de la jeunesse, district de Montréal